

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation :  
11/10/2022

Nombre de conseillers en  
exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

*L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,*

### **PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

### **POUVOIRS DE :**

Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Christian ROBACHE à Denis MARCHAND.

### **ABSENTS :**

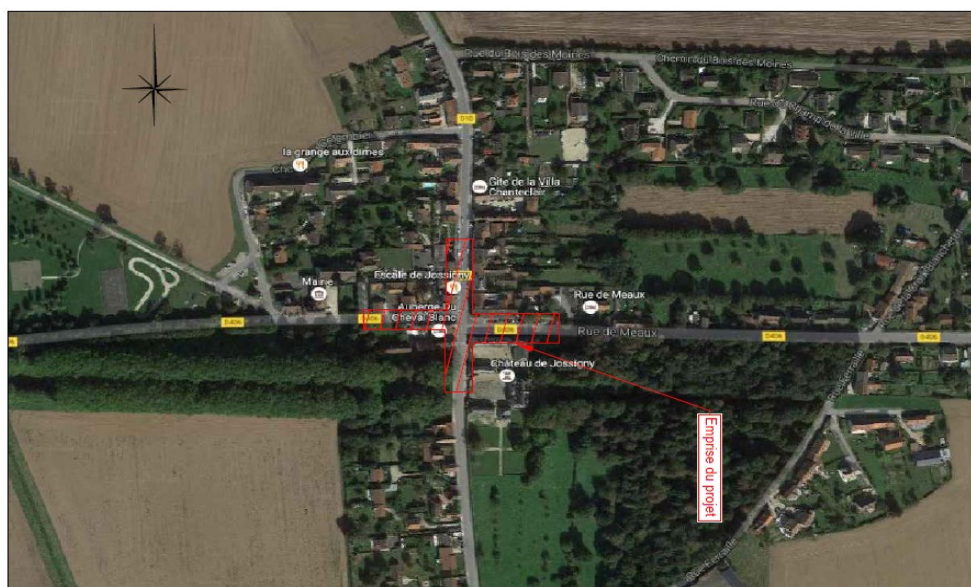
Laurent SIMON, Laurent DELPECH, Manuel DA SILVA.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

## CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR A FEUX RD10 - RD406 A JOSSIGNY

Dans un contexte d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Sycomores localisée à Bussy-Saint-Georges, les itinéraires de certaines lignes de bus ont été modifiés.

A ce titre, et afin de sécuriser la réalisation de manœuvres de bus mais également de poids lourds (girations des véhicules et visibilité des usagers), il a été installé à titre provisoire des feux tricolores à l'intersection des Routes départementales RD10 et RD406 sur la commune de Jossigny.





- Les arrêts de bus
- Les bornes de recharge pour véhicules électriques

Les autres équipements restant à la charge de la Commune.

Suite à cette rencontre un projet de convention a été formalisé afin de formaliser la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages et espaces publics du projet revenant à la Commune, à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et au Département.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'aménagements du carrefour à feux RD10/RD406 à Jossigny et tout document afférent